

Accueil de Loisirs

Associé à

L'École/CLAE

Groupe scolaire Pierre Goujon
Châteauneuf de Gadagne



07 76 01 30 31

Elementaire.clae@chateauneufdegadagne.fr



REGLEMENT INTERIEUR CLAE ET Garderie MUNICIPALE : ANNEE 2024/2025

1° Généralités :

Le CLAE (centre de loisirs associé à l'école) est une structure municipale composée d'une équipe d'animation en majorité titulaire d'un diplôme des métiers de l'enfance ou de l'animation.

Le CLAE élémentaire gère l'ensemble des temps périscolaire de l'école Pierre Goujon à Châteauneuf de Gadagne, soit :

- l'accueil du matin
- temps midi-deux
- l'accueil du soir

Il est habilité pour son fonctionnement par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDCS).

Tarif : les tarifs sont discutés et votés par le conseil municipal. Vous pouvez en avoir connaissance en mairie.

2° Formalités d'inscription :

Le dossier d'inscription est distribué aux enfants en début d'année scolaire.

Pour accéder au service périscolaire, ce dossier doit être correctement rempli et rendu à la personne responsable du CLAE, même si votre enfant n'est pas susceptible de fréquenter les temps périscolaires.

Le dossier d'inscription comprend:

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire de liaison
- une autorisation de sortie, précisant les personnes habilitées à venir chercher votre enfant. Vous devez, obligatoirement, y faire figurer une personne.
- les différents documents précisant les modalités d'inscriptions aux temps cantine, accueil du soir et garderie municipale

3° Fonctionnement :

Les modalités d'inscriptions pour la cantine, accueil du soir et garderie municipale sont indiqués dans le dossier d'inscription CLAE distribué en début d'année scolaire et sur le site de la mairie. Chaque parent se verra attribuer un accès au portail famille pour inscrire son

enfant.

*Accueil du matin : Les enfants sont accueillis de 7 h 30 à 8 h 20 ; Ils sont, ensuite, pris en charge par l'école. Cet accueil ne nécessite pas d'inscription préalable.

*pause méridienne /cantine : Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par l'équipe d'animation du CLAE de 11h45 à 13h35 ; une ouverture du portail a lieu de 13h35 à 13h45.

*Accueil du soir : Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs du CLAE, de 16 h 30 à 18 h.

Les parents ou toutes autres personnes mentionnées sur l'autorisation de sortie, peuvent venir chercher les enfants durant ce créneau horaire.

un enfant inscrit ne peut pas partir seul, quel que soit son âge, un parent ou une personne autorisée doit venir le chercher.

4° Respect des règles de fonctionnement :

En cas de retard occasionnel, vous pouvez nous prévenir au plus tôt par téléphone au 07 76 01 30 31.

En cas de non-respect répété des modalités d'inscriptions, le CLAE se réserve le droit après l'envoi d'une lettre d'avertissement, d'appliquer la pénalité de retard fixée par le conseil municipal et de convoquer les parents à la commission de civilité, ce qui peut entraîner une exclusion de l'enfant aux différents temps d'accueils périscolaires.

En cas d'absence non justifiée, par un certificat médical notamment, le service sera facturé.

5° Santé :

Aucun traitement ne pourra être donné par l'équipe du CLAE, même avec une ordonnance.

En cas d'accident grave, l'enfant est transporté au centre hospitalier d'Avignon, la famille en est informée au plus tôt.

Pour les enfants présentant des troubles de santé évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé dans le cadre d'une équipe éducative réunissant les parents, enseignants, responsable du CLAE, le médecin scolaire et le médecin traitant.

Le projet précisera les médicaments à prendre ainsi que le protocole d'appel d'urgence.

Tout manquement par les parents au protocole du PAI entraînera l'exclusion de l'enfant de la cantine.

6° Règles de vie :

IDEM REGLES DE VIE ECOLE

7° Comportement des enfants :

Les manquements au règlement intérieur du CLAE et en particulier toutes atteintes à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des membres de l'équipe d'animation, peuvent donner lieu à des sanctions graduées en fonction de la gravité des faits reprochés.

-changement de service de cantine

-isolement momentané sous la surveillance d'un animateur

-lettre d'avertissement

-convocation à la **Commission de civilité** pouvant entraîner le renvoi temporaire ou définitif des temps périscolaires, décision prise après réunion avec la directrice du CLAE, du directeur de l'école, du responsable Mairie, les parents, l'enfant et délégués des parents d'élèves.

La décision finale sera prise par la mairie.

Tout châtiment corporel est strictement interdit

8° Révision du règlement intérieur:

Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement par le responsable du CLAE et son équipe et sera alors immédiatement porté à la connaissance des familles.

9° La garderie municipale du mercredi matin

La garderie municipale du mercredi matin est ouverte aux élèves du groupe scolaire Pierre Goujon dont les deux parents travaillent. Elle est proposée par la municipalité pour l'année scolaire.

Horaires

Les horaires de la garderie sont 7H30- 12H30.

Les enfants sont accueillis entre 7H30 et 8H30 dans le hall de l'école maternelle et seront remis à leurs parents entre 11h45 et 12H30 à l'accueil de la maternelle également.

un enfant inscrit ne peut pas partir seul, quel que soit son âge, un parent ou une personne autorisée doit venir le chercher.

La liaison avec le centre de loisirs de la ville d'Avignon est assurée pour les enfants inscrits à ce dernier.

En cas de retard des parents après 12h30, le CLAE et la municipalité pourront appliquer les pénalités dans les mêmes conditions que les retards après 18h pour le CLAE du soir.

Inscriptions et facturations

L'inscription se fait pour l'ensemble de l'année via le portail famille. Le CLAE et la commune se réservent le droit de demander des bulletins de salaires ou des attestations d'employeur justifiant de l'activité professionnelle des deux parents le mercredi matin.

La facturation se fait à un rythme mensuel.

En cas d'absence non justifiée, par un certificat médical, le service sera facturé.

Une inscription en cours d'année pourra se faire en cas de changement de situation professionnelle des parents. De la même manière, une désinscription en cours d'année pourra se faire si les parents changent de situation professionnelle ou s'ils trouvent un moyen de garde alternatif qu'ils préfèrent. Cette désinscription suspendra les facturations mais sera définitive.

Les situations individuelles particulières (par exemple garde-partagée) seront étudiées au cas par cas.

Le dossier d'inscription du CLAE servira de dossier d'informations de l'enfant pour la garderie.

Les règles de fonctionnement et de vie de la garderie sont les mêmes que celles du CLAE.

Je soussigné Madame, Monsieur

.....responsable de

l'enfant.....de la classe decertifie

avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur du CLAE et en accepte son contenu.

Signature des parents

Signature de l'enfant